



De bachelier à ingénieur junior

Le juniorat

Le début d'une carrière professionnelle est une période clé dans l'apprentissage de l'ingénieur. L'Ordre a une obligation d'encadrement professionnel envers ses membres juniors. Aussi une période de 36 mois d'expérience en génie est-elle exigée sous la direction et la surveillance d'un ingénieur comme condition d'obtention du permis. La période du juniorat permet de remplir cette condition.

Par Jeanne Morazain

L'ingénieur junior peut accomplir tous les actes réservés aux ingénieurs dans les différents champs de pratique prévus par la Loi sur les ingénieurs, mais il doit le faire sous la direction et la supervision immédiates d'un ingénieur superviseur qui prend la responsabilité du travail effectué par l'ingénieur junior et authentifie le travail. Ce faisant, il assume les conséquences éventuelles de ce travail. L'ingénieur junior qui exécute des actes d'ingénierie sans supervision par un ingénieur prend de gros risques, prévient l'ingénieur Bernard Cyr, chef de l'admission et des permis à la Direction des affaires professionnelles de l'Ordre des ingénieurs : « Il se met dans une situation très délicate, car il ne peut accomplir les actes réservés à l'ingénieur; et en plus, il fait courir des risques à son employeur et au public. Les questions relatives à la supervision que nous posons à l'ingénieur junior lors de son inscription annuelle lui rappellent cette réalité. »

Pour satisfaire aux exigences du cadre réglementaire de l'Ordre, la direction et la supervision immédiates doivent s'exercer dès la préparation d'un projet en génie et se poursuivre tout au long de sa réalisation. Vérifier « après coup » le travail effectué par l'ingénieur junior ne suffit pas, souligne l'ingénieur Serge Beaulieu, chef adjoint aux permis : « L'ingénieur junior doit pouvoir entrer en contact avec son superviseur technique chaque fois qu'il en sent le besoin. Ce dernier doit être en mesure d'intervenir à tous les moments importants du projet pour en vérifier le progrès et la conformité. »

L'INGÉNIEUR JUNIOR EST AMENÉ PROGRESSIVEMENT À RÉSOUDRE DES PROBLÈMES DE PLUS EN PLUS COMPLEXES ET À ASSUMER DES RESPONSABILITÉS CROISSANTES.

Le juniorat est une étape nécessaire au passage du titre de bachelier à celui d'ingénieur, soutient Bernard Cyr : « Il est important de briser le mythe selon lequel le bachelier en génie possède automatiquement le titre d'ingénieur. Le bachelier se sent ingénieur, mais il ne l'est pas. Il lui manque un apprentissage essentiel qui se fait durant le juniorat sous forme de transfert de connaissances pratiques et d'expérience. C'est une chance, voire un privilège, de pouvoir ainsi valider ses acquis auprès d'un ingénieur expérimenté et de développer ses compétences. » Serge Beaulieu précise : « L'ingénieur junior retire bien plus qu'une confirmation et une amélioration de ses connaissances. Il prend conscience concrètement des valeurs et des règles tant formelles qu'informelles que se donnent les ingénieurs.

Cas 1 : Le supérieur immédiat est ingénieur

Ingénieur
(supérieur immédiat)



candidat ou ingénieur junior

Cas 2 : Le supérieur immédiat n'est pas ingénieur

Outre le supérieur hiérarchique ou administratif immédiat, un ingénieur (interne ou externe à l'entreprise) doit être activement impliqué dans les travaux.

Non-ingénieur
(supérieur immédiat)

Ingénieur



candidat ou ingénieur junior

Il développe non seulement un savoir et un savoir-faire, mais aussi un savoir-être débordant largement de la formation universitaire. »

LE JUNIORAT, UNE ÉTAPE NÉCESSAIRE

À terme, le juniorat vise à assurer l'autonomie professionnelle du nouvel ingénieur. Par conséquent, l'ingénieur junior est amené progressivement à résoudre des problèmes de plus en plus complexes et à assumer des responsabilités croissantes. Il peut le faire soit de façon continue dans le cadre d'un même emploi, soit de façon discontinue par l'addition de plusieurs emplois ou contrats. L'essentiel est que les apprentissages soient diversifiés et représentent un niveau de difficulté toujours plus grand. « Toute cette période de juniorat doit permettre à l'ingénieur junior de développer les compétences requises pour l'exercice de la profession d'ingénieur : assumer son statut professionnel, résoudre des problèmes faisant appel aux sciences appliquées et aux règles de l'art, communiquer efficacement, assurer la qualité de ses activités et de ses travaux, gérer les risques à caractère technique et gérer des activités, des équipes techniques et des projets », ajoute Serge Beaulieu.

Devenir professionnel implique que l'on s'engage à agir de façon réfléchie et à respecter le code d'éthique et de déontologie de sa profession. Le juniorat sert à comprendre les implications concrètes de ces engagements.

« En somme, conclut Bernard Cyr, le juniorat est beaucoup plus qu'un cumul d'expérience : il réunit toutes les conditions gagnantes qui facilitent l'accès au titre d'ingénieur. » □

Saviez-vous que l'Ordre vient de publier le *Guide du futur ingénieur* ? Ce nouvel outil a pour but d'aider les étudiants en génie et les ingénieurs juniors à comprendre les enjeux qui leur sont propres. Vous pouvez consulter ce nouveau guide sur le site Web de l'Ordre : <http://www.guidedufuturingenieur.oiq.qc.ca>.